

pas restées là. Le ministre a parlé de l'état de choses existant sous le régime de l'administration actuelle, et c'est à propos de ces déclarations que je désire poser certaines questions.

Le PRÉSIDENT: Je m'en rapporte au Comité.

L'hon. M. STEWART: Je suis depuis peu de temps membre du comité; la présente session est la première au cours de laquelle je suis membre de ce comité, mais je tiens à dire ceci: Je suis un ami des Chemins de fer Nationaux; je l'ai toujours été, quoi qu'on ait pu prétendre. Je sais cependant que, dans le passé, les membres ont eu beaucoup de latitude et qu'on y est entré dans toutes sortes de détails. Je suis même d'avis que l'on est parfois entré dans trop de détails et que cela n'était pas dans l'intérêt des Chemins de fer Nationaux. Je ne désire rien faire pour embarrasser quelqu'un qui possède une autorité quelconque dans l'administration des Chemins de fer Nationaux ou pour embarrasser les Chemins de fer eux-mêmes. Je suis disposé à faire mon possible pour leur venir en aide. Je pense que les questions que je vais poser laisseront le président du Conseil des régisseurs et M. Hungerford bien libres de faire les déclarations qu'ils voudront. Je ne les presserai aucunement.

Le PRÉSIDENT: En vue de vous aider, je demande aux membres du comité s'ils ont objection à vous permettre, monsieur Stewart, de poser votre question.

M. BEAUBIEN: Je pense que c'est absolument irrégulier. Le ministre...

L'hon. M. STEWART: Vous n'avez pas encore entendu mes questions. Pourquoi dites-vous qu'elles sont irrégulières?

L'hon. M. HOWE: Je pense que le comité peut parfaitement discuter les questions concernant les Chemins de fer Nationaux. Je pense que M. Stewart a absolument le droit de continuer.

Le PRÉSIDENT: Allez-y, monsieur Stewart.

L'hon. M. STEWART: Nous allons maintenant passer à la déclaration de M. Howe. J'espère que tout ce que je lirai s'applique à la question, car je ne veux pas qu'on m'accuse de laisser quelque chose de côté. A la page 2213 du hansard, on voit que le ministre, en présentant son projet de loi, a dit:

Monsieur l'Orateur, à mon sens ce projet de loi dont je me fais le parrain constitue une mesure législative très importante et nécessaire. Il est notoire que les trois administrateurs auxquels l'administration des chemins de fer nationaux a été confiée en vertu de la loi de 1933 n'ont réalisé aucun progrès réel vers l'amélioration de notre situation ferroviaire.

Il a dit: "Il est notoire."

Ils n'ont accompli jusqu'ici aucune sensible économie fondée sur la coopération, et pourtant ce motif d'économie a été le but principal de leur nomination et constitue la caractéristique dominante de la loi de 1933. Non seulement n'ont-ils pas réussi à obtenir jusqu'ici des résultats de quelque importance, mais, selon les déclarations qu'ils ont eux-mêmes rendu publiques, il n'est guère probable que les mesures, plans, ou arrangements fondés sur la collaboration puissent produire des résultats pour l'avenir. Puis ils n'ont pu réduire dans une mesure quelque peu importante les frais d'exploitation du National-Canadien, étant donné le soin avec lequel les précédents conseils d'administration avaient examiné cet aspect de la situation. Dans quelques instants, je citerai à l'appui de ces dires des extraits des rapports des régisseurs eux-mêmes.

Telle est la situation externe. Comme les honorables députés le savent probablement, au point de vue de la régie interne, il existe beaucoup de malaise parmi les employés du National-Canadien, qui semblent, en général, envisager avec méfiance la méthode d'administration et de surveillance par des régisseurs. S'il en est ainsi, c'est surtout à cause du fait qu'en matière d'administration effective, l'administrateur en chef, qui